

La sous-direction du pilotage et de la sécurité des services

Arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'administration pénitentiaire (extrait)

Art. 4. – La sous-direction du pilotage et de la sécurité des services, en liaison avec le secrétariat général:

- réalise la synthèse budgétaire pour l'ensemble des moyens de l'administration pénitentiaire;
- assure la veille et l'innovation en matière d'équipements et de technologies;
- gère les programmes immobiliers;
- assure la gouvernance des systèmes d'information de l'administration pénitentiaire;
- participe à la politique ministérielle des achats conduite par le responsable ministériel des achats du secrétariat général et pilote la politique d'achats spécifiques à la direction de l'administration pénitentiaire;
- assure le contrôle de gestion;
- assure le pilotage national des marchés de gestion déléguée et des contrats de partenariats;
- pilote, au sein de la direction, le contrôle interne comptable;
- coordonne l'ouverture et la fermeture des établissements et services;
- coordonne l'élaboration des études d'impact de tout projet normatif.

Arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire (extrait)

Art. 13. – La sous-direction du pilotage et de la sécurité des services comprend six bureaux:

- le bureau de la synthèse;
- le bureau des équipements, des technologies et de l'innovation;
- le bureau de l'immobilier;
- le bureau des systèmes d'information;
- le bureau de la performance;
- le bureau de la gestion déléguée.